

# Arrêté d'affectation du bâtiment de l'université des Mutants

## Présentation

TitreArrêté d'affectation du bâtiment de l'université des Mutants

## Informations

Date2014

## Localisation

ÉditeurGroupe international de recherche Léopold Sédar Senghor ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

## Les relations du document

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

## Galerie du document

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

## Citer cette page

*Arrêté d'affectation du bâtiment de l'université des Mutants*2014.

Groupe international de recherche Léopold Sédar Senghor ; EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Site Archives Léopold Sédar Senghor

Consulté le 26/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Senghor/items/show/19>

Copier

Notice créée par [Claire Riffard](#) Notice créée le 08/02/2024 Dernière modification le 08/07/2025

MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DU PATRIMOINE.

Arrêté n°

portant affectation du bâtiment de l'ancienne Université des Mutants à Gorée à la Fondation mondiale pour le Mémorial et la Sauvegarde de Gorée

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE,

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°2013-1218 du 1er septembre 2013 portant nomination du Premier Ministre ;  
Vu le décret n°2013-1223 du 02 septembre 2013 portant composition du Gouvernement ;  
Vu le décret n°2013-1225 du 04 septembre 2013 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;  
Vu l'Accord de siège signé le 05 mars 1993 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la Fondation mondiale pour le Mémorial et la Sauvegarde de Gorée.

**ARRETE**

**Article premier :** le bâtiment sis à Gorée anciennement affecté à l'Université des Mutants dissoute par la loi 2005-08 du 22 juillet 2005, est affecté comme siège de la Fondation mondiale pour le Mémorial et la Sauvegarde de Gorée, ainsi que l'autorise l'article premier de l'Accord de siège sus visé.

**Article 2 :** Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar,



**Ampliations :**

- PM/SGG
- Cabinet
- Secrétariat Général
- Inspection Interne
- MCP/Directions et Services
- Intéressé
- MCP/Chrono